

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14.12.2011 À 17 HEURES À STRASBOURG – SALLE DES CONSEILS DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA CUS

Convocation du 02.12.2011

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 20 titulaires
11 suppléants

Délibération n°195 du Comité syndical

1. Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2011

Le procès verbal a été adressé à tous les membres du Comité syndical le 4 novembre 2011. Il est soumis à l'approbation de ses membres.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du Comité syndical du 21 octobre 2011

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le
La publication le
Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14.12.2011 À 17 HEURES À STRASBOURG – SALLE DES CONSEILS DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA CUS

Convocation du 02.12.2011

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 20 titulaires
11 suppléants

Délibération n°196 du Comité syndical

2. Décision modificative n°1/2011

Le Syndicat mixte a adhéré à Auto'Trement et versé un dépôt de garantie de 150 €. Au budget primitif la somme de 150€ n'a pas été prévue au compte 275 « Dépôts et cautionnement versés» aussi à la demande de la recette des finances afin de régulariser l'écriture comptable, la décision modificative suivante est proposée :

- + 150€ au compte 275 « Dépôts et cautionnement versés »
- 150€ au compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Approuve la décision modificative n°1 suivante:

- +150€ au compte 275 « Dépôts et cautionnements versés »
- 150€ au compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le
La publication le
Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14.12.2011 À 17 HEURES À STRASBOURG – SALLE DES CONSEILS DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA CUS

Convocation du 02.12.2011

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 20 titulaires
11 suppléants

Délibération n°197 du Comité syndical

3. Contrat d'assurance des risques statutaires

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Président expose :

- *Considérant la nécessité pour le Syndicat mixte de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.*
- *Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte du syndicat mixte*
- *Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 celui-ci a retenu l'assureur AXA et le courtier Yvelin et propose les conditions suivantes :*
-

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 3,85% Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 1 % Franchise : 15 jours en maladie ordinaire*

✓ *Contrat en capitalisation*

✓ *Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2012*

✓ *Durée du contrat : 4 ans*

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Prend acte des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

Autorise le Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de quatre ans.

Précise que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,*
- *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire*

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le

La publication le

Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14.12.2011 À 17 HEURES À STRASBOURG – SALLE DES CONSEILS DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA CUS

Convocation du 02.12.2011

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 20 titulaires
11 suppléants

Délibération n°198 du Comité syndical

4. Convention ADEUS

Le programme de travail pour l'année 2012 s'articule autour de l'évaluation du SCOTERS et sa possible évolution. La pièce maîtresse du programme partenarial est la formalisation de l'évaluation, la stabilisation d'un certain nombre de questions, notamment :

- La capacité du SCOTERS existant à rester pertinent compte tenu des défis pointés par la prospective et des options d'aménagement que prendra le PLU communautaire. (Scénario démographique et économique, poids de la deuxième couronne etc.)
- Le bilan quantifié de sa mise en œuvre sur 6 ans au travers des indicateurs.
- L'analyse des options d'évolution (révision ou modification) en fonction des sujets identifiés politiquement et des contraintes juridiques.

L'intervention de l'ADEUS nous permettra de bénéficier de ses ressources (observatoires du territoire, ingénierie) pour une évaluation la plus précise et pertinente possible. Nous attendons également de l'ADEUS qu'elle joue pleinement un rôle de passeur d'idées entre différents projets menés sur le territoire et qui questionnent le SCOTERS. C'est le cas du PLUc de la CUS ou des travaux commun Etat/ Région sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou la Plateforme Régionale d'Etude du Foncier (PREFACE).

Le cap de l'évaluation franchi, il est nécessaire de « réserver du temps » dans le programme de travail pour l'évolution du SCOTERS. Qu'elle se fasse par modification ou révision. Entre les deux options, c'est l'intensité et la complexité de la commande à l'ADEUS qui se joue.

Par ailleurs, les actions désormais classiques de mise en œuvre, qui d'ailleurs trouveront un débouché dans l'évolution du SCOTERS, doivent être poursuivies. C'est le travail d'observation du territoire et la collecte annuelle des indicateurs de suivi. Et surtout, la poursuite de l'action des groupes pilotes, Foncier et DAC.

Pour le DAC il s'agit de terminer la phase diagnostic et d'entrer dans la phase orientations. L'ADEUS étant positionnée en experte et en appui sur les questions d'aménagement du territoire, la rédaction des orientations revenant à un bureau d'études spécialisé mandaté par le SCOTERS avec le soutien de la CUS.

Pour le groupe foncier, il s'agit de préparer le chiffrage des objectifs de consommation foncière. C'est donc un travail de diagnostic qui est à faire. Ce diagnostic étant le moyen de garder la cohérence de notre démarche avec PREFACE.

Enfin, l'année 2012 doit permettre la mise en compatibilité du SCOTERS avec le projet du PEX au Wacken. L'ADEUS est donc mise à contribution pour la confection d'une partie du dossier, à savoir l'exposé des modifications et leur rédaction.

Au niveau du budget qui est présenté au point suivant, en l'attente d'une décision formelle de modifier ou de réviser le SCOTERS, il est proposé d'inscrire sur cette base un montant de 160 000 € correspondant à la contribution du Syndicat Mixte

*Le Comité syndical,
sur proposition du Président,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Charge le président du Syndicat mixte de la signature de la convention financière 2012 avec l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise et de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le
La publication le
Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14.12.2011 À 17 HEURES À STRASBOURG – SALLE DES CONSEILS DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA CUS

Convocation du 02.12.2011

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 20 titulaires
11 suppléants

Délibération n°199 du Comité syndical

6. Marché public

Le groupe pilote « Economie » a jusqu'en février 2012 pour objectif de poser un diagnostic des enjeux d'urbanisme commercial sur le territoire du SCOTERS.

Ce travail repose sur une collaboration avec l'ADEUS et un groupe de pilotage ouvert à l'ensemble des acteurs publics.

L'année 2012 devra poursuivre cette réflexion en engageant le syndicat mixte dans une réflexion sur les orientations à mettre en place en matière d'urbanisme commercial.

Ce travail pourrait être confié à un bureau d'étude spécialisé tout en gardant l'appui méthodologique et l'expertise de l'ADEUS en support de la démarche.

Le choix de faire appel à un bureau d'étude spécialisé est essentiellement motivé par le fait que :

- le champ de l'urbanisme commercial est relativement neuf et faire appel à un bureau spécialisé permet une expertise supplémentaire
- la concertation avec les enseignes et professionnels sera nécessaire, faire appel à un bureau d'étude qui connaît ce type de négociation est un gage d'efficacité
- l'articulation entre orientation de niveau SCOTERS et règles de niveau Plu demande une stratégie et la connaissance des logiques de terrain.

Il est donc proposé pour l'année 2012 de recourir aux services d'un bureau d'étude spécialisé. L'étude est estimée à 60 000 € TTC et devra donc faire l'objet d'une mise en concurrence.

Compte tenu des enjeux d'une bonne articulation CUS / hors CUS d'ores et déjà mis en évidence par le diagnostic et compte tenu du poids particuliers des équipements commerciaux présents sur le territoire de la CUS, il est proposé que l'étude soit cofinancée par la CUS.

Pour ce faire la signature d'une convention entre la CUS et le SCOTERS est nécessaire pour régler les modalités de cette coopération.

Il est donc proposé :

1 / d'autoriser M. le Président à signer une convention de partenariat entre le SCOTERS et la CUS pour mener à bien les études nécessaires à la définition d'orientation en matière d'urbanisme commercial à l'échelle du SCOTERS

2 / d'autoriser M. le Président à signer les pièces à la mise en œuvre des marchés publics nécessaires à ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des Marchés publics,

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

1/ Autorise le Président à signer la convention de financement avec la Communauté urbaine de Strasbourg. La participation de la CUS est définie à 50% du marché soit 30 000 €.

2/ Autorise le Président à passer et signer un MAPA pour l'étude visant à déterminer les orientations du SCOTERS en matière d'urbanisme commercial pour un montant de 60 000€ TTC maximum. La somme est inscrite au budget primitif 2012 au compte 202.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le
La publication le
Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14.12.2011 À 17 HEURES À STRASBOURG – SALLE DES CONSEILS DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA CUS

Convocation du 02.12.2011

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 20 titulaires
11 suppléants

Délibération n°200 du Comité syndical

7. Budget primitif 2012

*Le Comité syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

DECIDE

D'APPROUVER, chapitre par chapitre, le budget primitif 2012 présenté :

Budget de fonctionnement:

DEPENSES		RECETTES	
(012) Personnel, y.c cotisation	210 000 €	CUS	312 348 €
(65) Suivi et mise en œuvre	160 000 €	Communautés de communes hors CUS	104 116 €
(011)Gestion / fonctionnement	56 464 €	Etat (DGD ou autre)	
		Région	45 000 €
		Département	
Compte 6811 : dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	35 000 €	Divers	
Total	461 464 €	Total	461 464 €

Budget d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
(202) : frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	60 000 €	(280) : immobilisations incorporelles	29 500 €
(205) Conc. Droits simil.brevet, lic., marques, proc.	1 500 €	(281) : immobilisations corporelles	5 500 €
(21) Divers : mobilier, logiciels, informatique...	7 200 €	(10) dotations, fonds divers et réserves	3 700 €
		(13) Subventions d'investissement	30 000 €
Total	68 700 €	Total	68 700 €

Certifié exécutoire compte tenu de :
 La transmission à la Préfecture le
 La publication le
 Strasbourg, le

Le Président
 Jacques BIGOT